



*Mariage
aux Seychelles*



Le guide de votre mariage et de votre vie de couple aux Seychelles

L'énorme diversité des îles des Seychelles offre un cadre idyllique pour un mariage tropical, dans un environnement d'une beauté naturelle à couper le souffle, avec les sourires accueillants des Seychellois, et une ambiance romantique dont le souvenir restera à jamais gravé dans votre mémoire. Et qui plus est... les vœux des Seychelles sont simples et sans effort !

Avec l'aide de l'Office de l'état civil, nous avons produit le document suivant comme un guide utile pour aider les couples à avoir toutes les conditions nécessaires pour organiser un mariage civil.

Il comprend une liste des documents requis par le bureau de la fonction publique et les coordonnées de certaines autorités.

Nous espérons que les informations contenues dans ce document vous aideront à préparer et à organiser votre journée spéciale aux Seychelles

Bien que tous les efforts aient été faits pour assurer l'exactitude des informations contenues dans ce document, nous n'acceptons aucune responsabilité pour toute erreur ou omission. Les informations peuvent être modifiées sans préavis et vous devez en demander la confirmation aux autorités concernées.



Dispositions juridiques - Mariages aux Seychelles

1. Un mariage religieux sans mariage civil n'est pas reconnu comme juridiquement valable ; les parties concernées doivent donc célébrer un mariage civil avant la cérémonie religieuse.
2. Les personnes qui souhaitent organiser leur propre mariage doivent faire une demande de mariage civil auprès du bureau de l'état civil des Seychelles à Victoria, sur l'île de Mahé, et une demande de mariage religieux auprès de l'institut ecclésiastique compétent.
3. Il est recommandé de planifier le mariage au moins deux mois à l'avance afin de permettre le traitement des documents.
4. Les couples doivent informer l'Office de l'état civil au moins onze jours civils à l'avance de leur l'enseignement du mariage. Toutefois, il est possible de renoncer à ce délai de onze jours en demandant une licence spéciale, qui est normalement accordée contre rémunération dans les deux jours suivant la date de la demande.
5. Le couple doit être présent aux Seychelles au moins 2 jours avant le mariage civil.
6. Les mariages civils peuvent être célébrés dans les locaux de l'hôtel avec l'autorisation de l'hôtel et de l'officier d'état civil. Les mariages en dehors de l'enceinte de l'hôtel ne peuvent être célébrés que dans des lieux privés et officiellement autorisés. L'autorisation doit être obtenue auprès de l'officier de l'état civil.
7. Les mariages peuvent également être contractés les mardi, mercredi et jeudi, entre 9h00 et 11h00, en présence de deux témoins, à fournir par les parties elles-mêmes, à l'Office de l'état civil.
8. Les couples qui souhaitent se marier en dehors de l'Office de l'état civil doivent payer payer. Cette taxe s'applique aux cérémonies qui ont lieu n'importe quel jour de la semaine à Mahé ou l'une des îles intérieures. Les îles intérieures comprennent les îles : Anonyme, Oiseau, Cerf, Cousin, Denis, Frégate, La Digue, Moyenne, Nord, Praslin, Ronde, Sainte-Anne et Silhouette. Cependant, l'Office de l'état civil a également des fonctionnaires sur les îles de Praslin et de La Digue.
9. Les couples qui souhaitent se marier dans les îles extérieures, dont Alphonse ou Desroches, devront payer une taxe différente, ainsi que le coût du transport de l'officier d'état civil vers ces îles.
10. Une taxe est perçue pour les cérémonies qui se déroulent après 17 heures un jour de semaine, un samedi ou un dimanche.
11. Les mariages légalement contractés aux Seychelles sont reconnus par le droit européen.
12. Il n'y a aucune condition de nationalité à remplir.

Un cachet spécial (apostille) est requis pour toutes les nationalités, sauf pour les ressortissants britanniques, afin de valider le certificat de mariage obtenu après le mariage civil. Ce cachet est disponible [ici](#).

13. Le couple doit présenter les documents suivants :

- l'acte de naissance ou une copie certifiée conforme de celui-ci
- Si l'une des parties est divorcée, le certificat de divorce doit être présenté
- Si l'une des parties est veuve ou veuf, l'acte de décès de l'ex-conjoint doit être présenté
- Preuve juridiquement valable en cas de changement de nom
- Copies des deux premières pages des passeports en cours de validité des deux parties
- un document attestant qu'il n'y a pas d'empêchement au projet de mariage (si ce document ne peut être obtenu, une déclaration sous serment doit être signée aux Seychelles après une déclaration solennelle à cet effet)

14. Tous les documents ci-dessus doivent être soit des originaux, soit des copies dûment certifiées conformes avant le départ du pays d'origine et traduits en anglais ou en français si la traduction n'a pas encore été faite.

15. Pour connaître le détail des différents frais mentionnés, veuillez contacter directement le bureau de l'état civil des Seychelles.

16. La loi française impose aux ressortissants français qui souhaitent se marier à l'étranger de suivre certaines mesures. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez contacter votre gouvernement local ou le bureau de l'état civil des Seychelles ou l'ambassade de France aux Seychelles.

Bureau de l'état civil des Seychelles
PO Box 430, Victoria, Mahé
Tél : +248 4 29 36 13 / 4 29 36 04
Fax : +248 4 32 10 46
Courriel : info@civilstatus.gov.sc

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h00
Fermé les week-ends et les jours fériés